



Ottawa, Canada K1A 0E6

M. Scott Simms
Président
Comité permanent des pêches et des océans
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Je suis heureux de vous fournir une copie, dans les deux langues officielles, de la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des pêches et des océans (le Comité) intitulé *« Examen des modifications apportées à la Loi sur les pêches en 2012 : renforcer la protection du poisson et de son habitat et la gestion des pêches canadiennes »*, déposé à la Chambre des communes le 24 février 2017. Le gouvernement dépose sa réponse conformément aux dispositions de l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes.

C'est avec plaisir que le gouvernement du Canada a reçu les recommandations du Comité concernant les modifications apportées en 2012 à la *Loi sur les pêches*. Ces recommandations contribuent grandement à l'examen des modifications apportées à la Loi ainsi qu'aux programmes et politiques connexes. Elles éclairent également l'examen global et continu des processus environnementaux et réglementaires au Canada.

Dans sa réponse, le gouvernement appuie les recommandations du Comité et, pour aller de l'avant, il envisage de considérer des modifications aux lois, aux politiques et aux programmes de façon à appliquer les recommandations du Comité visant à réinstaurer les protections éliminées et à intégrer des mécanismes de protection modernes.

Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité pour leur étude approfondie et leur rapport subséquent; il est aussi reconnaissant à toutes les personnes ayant pris le temps de participer au processus du Comité.

Vous trouverez ci-jointe une copie de la réponse du gouvernement aux recommandations énoncées dans le rapport.

Sincères salutations,

Dominic LeBlanc, C.P., député

Pièce jointe

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS INTITULÉ « EXAMEN DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LES PÊCHES EN 2012 : RENFORCER LA PROTECTION DU POISSON ET DE SON HABITAT ET LA GESTION DES PÊCHES CANADIENNES »

INTRODUCTION

Au nom du gouvernement du Canada, nous tenons à remercier le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (le Comité permanent) de son étude approfondie et du rapport subséquent intitulé « *Examen des modifications apportées à la Loi sur les pêches en 2012 : renforcer la protection du poisson et de son habitat et la gestion des pêches canadiennes* », déposé à la Chambre des communes le 24 février 2017.

L'étude approfondie du Comité permanent a ouvert la discussion avec les Canadiens, qui ont exprimé leur opinion sur la *Loi sur les pêches* de 2012. Le Comité permanent a publié une invitation ouverte à soumettre des mémoires portant sur la portée de cette étude, qui comprenait notamment :

- le champ d'application de l'interdiction de causer des dommages sérieux au poisson;
- comment l'interdiction est mise en œuvre pour protéger le poisson et son habitat;
- la capacité du gouvernement à assurer la protection du poisson et de son habitat par l'examen des projets, le suivi et l'application de la loi;
- les définitions de « dommages sérieux au poisson » et de « pêches commerciales, récréatives et autochtones »;
- le recours aux pouvoirs réglementaires en vertu de la Loi et d'autres dispositions connexes.

Afin de compléter les travaux du Comité permanent, Pêches et Océans Canada a demandé l'avis des groupes autochtones et leur a offert un soutien financier pour les aider à participer à l'examen. Pêches et Océans Canada a mis 2,3 millions de dollars à la disposition des groupes autochtones afin de leur permettre de préparer leurs présentations au Comité permanent ou au MPO. Le public canadien a également pu exprimer ses commentaires grâce à un outil de consultation en ligne. Un groupe de travail créé sous l'égide du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture a recueilli les commentaires des provinces et des territoires.

L'ensemble de la rétroaction fournie au Comité permanent ainsi qu'au Ministère a largement contribué à l'élaboration de la présente réponse et continue d'éclairer les travaux portant sur l'examen des modifications apportées à la Loi en 2012, y compris les éventuelles modifications des règlements, des politiques et des programmes.

Dans le cadre de son engagement visant à renouveler sa relation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect mutuel, la coopération et le

partenariat, le gouvernement continuera à collaborer avec les groupes autochtones pour que leurs commentaires guident les modifications des lois, des politiques et des programmes.

C'est avec plaisir que le gouvernement du Canada reçoit les recommandations du Comité permanent concernant les modifications apportées en 2012 à la *Loi sur les pêches*. Ces recommandations contribuent grandement à l'examen des modifications apportées à la Loi et, de même qu'à l'examen global et continu des processus environnementaux et réglementaires au Canada. Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité permanent ainsi que tous ceux qui ont pris le temps de participer au processus du Comité.

Le gouvernement du Canada cherchera à traiter les commentaires et les recommandations formulés par les Autochtones pendant la période d'examen et ce, autant lors de la deuxième phase de mobilisation que dans le cadre des processus de rédaction législative subséquents.

Le rapport du Comité permanent et la majorité des commentaires communiqués au Ministère mettent en évidence la nécessité de réinstaurer les protections éliminées dans le cadre des modifications apportées en 2012 à la *Loi sur les pêches*, et appuient la modernisation et la mise à jour des lois, des politiques et des programmes afin de tenir compte du caractère évolutif de la gestion du poisson et de son habitat au Canada.

Dans l'ensemble, la réponse du gouvernement appuie les recommandations du Comité permanent. Le Ministère cherchera à renforcer les activités de protection de l'habitat du poisson menées dans le cadre des principaux domaines suivants :

- i) Planification et gestion intégrée;
- ii) Activités réglementaires et application de la loi;
- iii) Partenariats et collaboration;
- iv) Surveillance et rapports aux Canadiens.

De nombreux partenaires et intervenants, notamment des ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des groupes autochtones, des groupes de pêche récréative et de pêche à la ligne, des organismes de conservation et de protection de l'environnement ainsi que des groupes de l'industrie, partagent un intérêt commun pour la conservation et la protection du poisson et de son habitat. La collaboration de ces différents partenaires et intervenants à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat constitue le meilleur moyen d'assurer la durabilité des pêches et des ressources dont elles dépendent. Le gouvernement du Canada est heureux de travailler avec ces parties pour optimiser la capacité, développer l'expertise et créer des occasions d'obtenir de meilleurs résultats en matière de protection du poisson et de son habitat pour les Canadiens.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Planification et gestion intégrée

Recommandation 2 : Que Pêches et Océans Canada adopte une approche écosystémique en matière de protection et de restauration de l'habitat du poisson afin de préserver la totalité du réseau alimentaire du poisson par :

- 1. l'adoption de principes fondamentaux en matière de durabilité;**
- 2. la protection de l'intégrité écologique de l'habitat du poisson; et**
- 3. la protection de zones essentielles de l'habitat du poisson.**

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Pêches et Océans Canada entend travailler de concert avec les provinces et les territoires, les groupes autochtones et les intervenants en vue d'établir les priorités en matière de gestion, de recenser les habitats vulnérables et de comprendre les besoins et les objectifs des utilisateurs des ressources.

Il étudiera des mécanismes appropriés pour mobiliser ses partenaires dans les activités de planification et de gestion intégrée des ressources.

Recommandation 5 : Que Pêches et Océans Canada accorde un financement accru à la recherche portant sur les sciences écosystémiques.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il était indiqué dans le budget de 2016 que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation, qui forment la base de toute économie vigoureuse et avancée, et qu'il a investi dans des laboratoires et d'autres biens fédéraux à cet effet. Le budget de 2017 accorde une place de choix aux sciences au sein du gouvernement fédéral et propose une approche intégrée et efficace à l'intention des scientifiques fédéraux afin d'assurer la communication efficace des données scientifiques dans l'ensemble du gouvernement.

Pêches et Océans Canada affecte actuellement du financement aux sciences écosystémiques et continuera de travailler dans le cadre des réseaux établis et étendus et de composer avec ses ressources financières en vue de coordonner, de développer et d'offrir l'expertise scientifique dans le domaine de l'habitat du poisson.

Recommandation 29 : Que le ministre, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire en la matière, soit autorisé à exiger comme condition d'obtention d'un permis le respect d'objectifs sociaux et économiques, en plus des objectifs de conservation actuellement prévus.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il note qu'en vertu du cadre législatif actuel, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

peut tenir compte des objectifs économiques et sociaux, tel que les politiques sur le propriétaire-exploitant et la séparation des flottilles et celle sur la préservation de l'indépendance de la flottille de pêche côtière dans l'Atlantique canadien (PIFPCAC), lors de l'octroi de permis de pêche incluant la décision d'imposer des conditions aux permis. Ces facteurs continueront d'entrer en ligne de compte lors de l'imposition de conditions de permis en vue de favoriser la gestion efficace des pêches.

Recommandation 32 : Que Pêches et Océans Canada renouvelle son engagement envers les politiques dites « aucune perte nette » et « gain net » et consacre davantage d'attention, d'efforts et de ressources à la restauration et à l'amélioration de l'habitat du poisson et de la productivité du poisson; que le Ministère accorde aux promoteurs des projets de la flexibilité pour respecter cette exigence.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

Il incombe aux promoteurs des projets d'éviter, d'atténuer et de compenser les impacts découlant de leurs projets.

Les programmes gouvernementaux de contribution nouvellement établis ou déjà en place facilitent les processus et les partenariats pluridisciplinaires qui mobilisent les groupes autochtones, les utilisateurs des ressources et les organisations locales et nationales au maintien et à la restauration d'habitats visés par les pêches qui sont compromis ou menacés. Afin d'accorder une attention renouvelée à la restauration et à la mise en valeur de l'habitat du poisson, on cherchera des occasions d'élargir ces programmes.

Activités réglementaires et application de la loi

Recommandation 1 : Que le libellé du paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches en vigueur le 29 juin 2012 soit rétabli et ainsi rédigé : « Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson. » Que soit supprimée de la Loi la notion de « dommages sérieux causés au poisson ».

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rétrécissement du champ d'application des protections, qui se limite à l'interdiction de causer des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone ou dont dépend une telle pêche, fait craindre aux groupes autochtones et d'intervenants que certaines espèces de poissons et leur habitat ne soient pas adéquatement protégés.

Le gouvernement du Canada reconnaît que des modifications des lois et des programmes contribueraient à protéger le poisson et son habitat d'effets nuisibles. De plus, le gouvernement étudiera la possibilité de modifier des politiques et des programmes afin de

rendre l'interdiction facile à comprendre et à appliquer. Il continuera à élaborer des mesures visant à éviter ou à atténuer les effets néfastes et à préciser les situations dans lesquelles il est nécessaire d'obtenir des autorisations.

Recommandation 3 : Que, dans le cadre du processus de modification de la Loi sur les pêches, on revoie et peaufine la définition antérieure de la détérioration, de la destruction et de la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, en raison de la possibilité que cette définition soit appliquée de façon incohérente et des limites qu'elle imposait aux organismes gouvernementaux en matière de gestion des pêches et des habitats dans l'intérêt de la productivité du poisson.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rapport du Comité permanent et les préoccupations soulevées par les groupes autochtones et les intervenants font ressortir la nécessité de préciser la définition et le champ d'application de l'interdiction antérieure de détériorer, perturber ou détruire l'habitat du poisson.

Le gouvernement du Canada envisagera d'apporter des modifications législatives à l'interdiction, afin que celle-ci protège les poissons et leur habitat contre tout effet nuisible. De plus, le gouvernement étudiera des modifications des politiques et des programmes qui rendront l'interdiction facile à comprendre et à appliquer. Ces modifications pourraient comprendre l'élaboration de politiques, de normes et de lignes directrices permettant de déterminer les mesures à prendre pour éviter ou atténuer adéquatement ces effets.

Recommandation 4 : Que Pêches et Océans Canada mette l'accent à l'article 6 de la Loi sur la protection des habitats prioritaires qui contribuent considérablement à la production du poisson.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'article 6 de la *Loi sur les pêches* énumère les facteurs dont le ministre doit tenir compte avant d'approuver la délivrance d'une autorisation ou de recommander l'élaboration de règlements. Les Canadiens ont indiqué au gouvernement que l'article 6 constitue un changement positif puisqu'il établit un cadre clair pour le processus décisionnel réglementaire. Le gouvernement continuera de rechercher de nouveaux moyens pour identifier et protéger les habitats prioritaires du poisson.

Recommandation 6 : Que la protection contre la détérioration, la perturbation et la destruction de l'habitat du poisson soit étendue à tous les habitats naturels marins et d'eau douce pour garantir une saine biodiversité.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rétrécissement du champ d'application des protections, qui se limite à l'interdiction de causer des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone ou dont

dépend une telle pêche, fait craindre aux groupes autochtones et d'intervenants que certaines espèces de poissons et leur habitat ne soient pas adéquatement protégés.

Le gouvernement du Canada continuera de rechercher de nouveaux moyens d'identifier et de protéger les habitats prioritaires du poisson.

Recommandation 7 : Que l'habitat du poisson soit protégé contre les principales activités pouvant lui causer des dommages, comme les pratiques de pêche destructrices et l'effet cumulatif de plusieurs activités.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le gouvernement étudie en ce moment des possibilités d'intégrer des mécanismes de protection modernes pouvant servir à lutter contre ces menaces qui pèsent sur le poisson et son habitat.

Plus précisément, le gouvernement établira des principes et des pratiques visant à gérer, à l'aide d'activités réglementaires et d'application de la loi, les effets des différentes menaces qui pèsent sur le poisson et son habitat.

En 2009, Pêches et Océans Canada a mis en œuvre son Cadre pour la pêche durable, qui est un ensemble de politiques visant à ce que la gestion des pêches canadiennes soutienne la conservation et l'utilisation durable des ressources tout en encourageant la prospérité économique de l'industrie de la pêche. La *Politique sur la gestion des impacts de la pêche sur les régions benthiques sensibles* est l'un des éléments clés du Cadre. Cette politique décrit les démarches entreprises par le Ministère pour évaluer les risques que les pêches posent pour l'habitat benthique, les espèces et l'écosystème, ainsi que pour prendre des décisions relatives aux mesures de gestion en tenant compte des facteurs écologiques et socio-économiques. Conformément à cette politique, le Ministère a imposé de nombreuses fermetures de pêches afin de protéger des zones benthiques vulnérables. Il a également imposé des fermetures de pêches dans le but précis de protéger l'habitat du poisson, dans le cadre de ses mesures de gestion globale des pêches.

De plus, dans le cadre son initiative des cibles de conservation marine, le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger 10 % des milieux marins du Canada d'ici 2020. Cette initiative comprend l'établissement d'aires marines protégées et l'adoption d'autres mesures de conservation par zone, notamment des mesures de protection de l'habitat du poisson.

D'autres mesures servant à protéger l'habitat du poisson en milieu marin sont mises en œuvre dans le cadre de plans de gestion intégrée des pêches. Chacun de ces plans décrit les mesures à prendre, en indiquant les pêches et les stocks de poisson visés. Le Ministère a créé des plans de gestion intégrée des pêches pour la majorité des principaux stocks de poissons marins et compte en créer d'autres pour ceux qui n'en ont toujours pas. Les pêches qui ne font pas l'objet d'un tel plan sont gérées à l'aide d'autres types de plans.

Le gouvernement du Canada continuera d'appuyer la fourniture de conseils et d'expertise dans le domaine des sciences écosystémiques. Ces travaux renforceront les démarches visant à comprendre les effets cumulatifs potentiels des projets d'aménagement sur le poisson et l'habitat du poisson.

Recommandation 8 : Que Pêches et Océans Canada intègre à la Loi sur les pêches des dispositions offrant une protection suffisante et des garanties aux agriculteurs et aux agronomes ainsi qu'aux municipalités.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les provinces, les territoires, les groupes autochtones, les administrations municipales et les agriculteurs jouent un rôle important dans la protection du poisson et de l'habitat du poisson.

Le gouvernement du Canada étudiera comment de futures modifications des lois, des politiques et des programmes peuvent apporter une certitude réglementaire aux agriculteurs, aux agronomes et aux municipalités. Il continuera d'élaborer des normes et des lignes directrices prévisibles qui s'appliqueront aux travaux, aux ouvrages et aux activités typiques de ces groupes, tout en reconnaissant le rôle unique de chacun à titre de promoteurs de projets, mais aussi en tant qu'intendants de la terre.

Le gouvernement du Canada appuie le recours à des pratiques et à la gérance volontaires pour aider les personnes qui travaillent dans un habitat du poisson ou à proximité de celui-ci. Il étudiera de plus près les possibilités de coopération et d'établissement de partenariats de conservation, et se penchera sur les programmes et initiatives qui contribuent à la protection du poisson et de son habitat au Canada.

Recommandation 10 : Que la délivrance des permis soit accélérée pour autoriser les travaux de restauration des infrastructures endommagées ainsi que les travaux d'urgence pour protéger les populations et les collectivités.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rapport du Comité permanent met en lumière les préoccupations des partenaires et des intervenants en ce qui concerne les exceptions à l'interdiction, en vertu de la *Loi sur les pêches*, de causer des dommages au poisson et à l'habitat du poisson, et souligne l'importance d'établir des lignes directrices claires et applicables.

Le gouvernement envisagera des moyens, proportionnels à l'ampleur des travaux et à leurs risques, de préciser et de perfectionner l'examen des activités de restauration et des travaux d'urgence qui seront efficaces et efficients en ce qui a trait à la protection du poisson et de son habitat.

Recommandation 11 : Que la Loi sur les pêches définisse de façon claire ce qu'est l'habitat du poisson.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rapport du Comité permanent et la rétroaction fournie à Pêches et Océans Canada par les partenaires et les intervenants font ressortir la nécessité de préciser la définition du terme « habitat du poisson » dans la *Loi sur les pêches* ainsi que d'imposer une interdiction qui protège le poisson et son habitat.

Le gouvernement du Canada continuera à chercher de nouveaux moyens de désigner et de protéger les habitats du poisson prioritaires.

Recommandation 14 : Que Pêches et Océans Canada définisse clairement les paramètres de ce qui constitue une violation de la Loi sur les pêches.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rapport du Comité permanent et les préoccupations soulevées par les groupes autochtones et les intervenants font ressortir la nécessité d'éviter les interprétations contradictoires et les incohérences dans l'application de la *Loi sur les pêches* dans l'ensemble du Canada.

Des précisions pourront être apportées au chapitre de l'administration et de l'application de la *Loi sur les pêches* par d'éventuelles modifications législatives visant à préciser le champ d'application et les limites des mesures de protection du poisson et de l'habitat du poisson, et par l'élaboration de règlements, de politiques, de normes et de lignes directrices.

Recommandation 16 : Que le mandat du ministre soit élargi afin de tenir compte de la conservation à long terme et de la protection du poisson et de son habitat lors de l'évaluation de projets qui contreviennent à la Loi sur les pêches.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Pêches et Océans Canada envisage d'éventuelles modifications des lois, des politiques et des programmes en vue de désigner et de protéger les habitats prioritaires du poisson.

Le gouvernement tiendra compte de la condition, de la résilience et de la biodiversité naturelle de l'écosystème aquatique lors de l'évaluation de tous les projets, afin de s'assurer que les mesures de gestion servant à éviter, à atténuer et à compenser les effets des projets sont mises en œuvre à toutes les étapes de la réalisation des projets en question.

Recommandation 18 : Que tout changement apporté à la Loi sur les pêches relativement à la protection de l'habitat mise sur une diminution du recours à l'autoévaluation par les promoteurs de projets.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le rapport du Comité permanent ainsi que les commentaires des groupes autochtones et des intervenants reçus par Pêches et Océans Canada font ressortir des préoccupations au sujet de l'autoévaluation des promoteurs.

Pour répondre à ces préoccupations, le gouvernement cherchera à travailler avec des partenaires et des intervenants afin d'établir des normes et des lignes directrices claires pour aider les promoteurs des projets à déterminer dans quelle situation ils doivent soumettre leurs plans à un examen en vertu de la *Loi sur les pêches*. Il étudiera aussi des possibilités de collaborer avec les promoteurs afin de s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire pour bien planifier et mettre en œuvre leurs projets, d'élaborer des processus d'avis efficaces pour les projets et de déterminer le niveau d'information et d'expertise dont les promoteurs ont besoin pour évaluer les risques que posent leurs propositions de projets pour le poisson et son habitat.

Recommandation 21 : Que Pêches et Océans Canada veille à effectuer des investissements importants pour embaucher plus de personnel sur le terrain afin d'améliorer l'application de la Loi en ce qui concerne l'habitat du poisson, de contribuer aux projets d'amélioration des pêches et d'établir des relations positives axées sur la consultation avec les collectivités locales.

Réponse : Le gouvernement appuie cette recommandation et des préoccupations des groupes autochtones et des intervenants en ce qui concerne la disponibilité des ressources suffisantes pour la création de programmes servant à mettre en œuvre et à faire respecter les dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*.

En prévision de l'élargissement du champ d'application des mesures de protection du poisson et de son habitat découlant des protections accrues offertes en vertu de la *Loi sur les pêches*, le Ministère cherchera des occasions d'investir dans du personnel, des ressources et de la formation.

Recommandation 23 : Que Pêches et Océans Canada augmente l'effectif responsable de l'application de la Loi sur le terrain en recrutant et en maintenant en poste des surveillants de l'habitat, notamment des agents des pêches affectés à la protection de l'habitat.

Réponse : Le gouvernement appuie cette recommandation et des préoccupations des groupes autochtones et des intervenants en ce qui concerne la disponibilité de ressources suffisantes pour exécuter des programmes servant à mettre en œuvre et à faire respecter les dispositions

relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*.

On en est à examiner les activités actuelles de surveillance, de conformité et d'application de la loi afin de relever les possibilités d'amélioration et de trouver de meilleures façons d'exécuter ces activités. Une évaluation des ressources nécessaires sera effectuée à mesure que le gouvernement envisagera des initiatives relatives au rétablissement des protections éliminées et à l'intégration de mécanismes de protection modernes. Elle permettra de déterminer la capacité du gouvernement de mettre en œuvre des programmes efficaces de surveillance, de conformité et d'application de la loi.

Recommandation 24 : Que Pêches et Océans Canada veuille à ce que le personnel responsable de la protection de l'habitat dispose de la formation et des ressources nécessaires de même que d'un financement à long terme afin d'habiliter les employés sur le terrain à faire leur travail, qui consiste à protéger le poisson et son habitat.

Réponse : Le gouvernement appuie cette recommandation et des préoccupations des groupes autochtones et des intervenants en ce qui concerne la disponibilité de ressources suffisantes pour exécuter des programmes servant à mettre en œuvre et à faire respecter les dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*. Il examinera les possibilités d'élargir les programmes de formation.

Recommandation 25 : Que Pêches et Océans Canada rétablisse la Direction générale de la protection de l'habitat et lui fournisse les ressources adéquates pour qu'elle puisse fournir des conseils aux promoteurs de projets qui risquent d'avoir des répercussions sur les habitats marins et d'eau douce et qu'elle puisse assurer la conformité.

Réponse : Le gouvernement appuie l'intention de cette recommandation, visant à faire en sorte que le Ministère dispose des ressources adéquates pour conseiller les promoteurs des projets en vue de protéger le poisson et son habitat. Il envisagera des modifications au niveau des politiques et des programmes.

Recommandation 26 : Réexaminer le caractère déclencheur de l'évaluation environnementale des autorisations prévues aux articles 32, 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*.

Réponse : Le gouvernement du Canada est reconnaissant des commentaires formulés par les témoins et exprimés dans les propositions écrites transmises au Comité permanent au sujet des dispositions de la *Loi sur les pêches* en tant que facteurs déclenchant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012.

Cette recommandation a été transmise à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le gouvernement du

Canada l'examinera en étroite collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans le cadre de l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*. Cette collaboration permettra de déterminer la meilleure approche qu'il convient d'adopter pour que les projets qui risquent d'avoir des effets néfastes sur le poisson et sur son habitat soient soumis à une évaluation adéquate en vertu des lois fédérales sur l'évaluation environnementale.

Recommandation 30 : Que l'éventuelle révision de la Loi sur les pêches prévoit la restauration et le rétablissement des stocks de poissons et de leur habitat.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il donnera suite à cette recommandation dans le cadre de ses efforts de mise en œuvre du Cadre pour la pêche durable, qui est un ensemble de politiques visant à ce que la gestion des pêches canadiennes favorise la conservation et l'utilisation durable des ressources tout en encourageant la prospérité économique de l'industrie de la pêche. L'approche de précaution ministérielle est l'un des éléments importants du Cadre; elle stipule que lorsqu'un stock a atteint un point de référence limite ou a chuté en deçà de ce point, un plan de rétablissement doit être mis en place dans le but de faire sortir le stock de la zone critique dans un délai raisonnable. En outre, conformément à la politique, le taux de prélèvement d'un stock qui se trouve dans la zone critique doit être maintenu au plus faible niveau possible jusqu'à ce que ce stock quitte la zone critique. La politique repose sur un document d'orientation qui énonce les exigences des plans de rétablissement. La mise en œuvre du Cadre stratégique de l'approche de précaution, de même que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de rétablissement, exigera la mobilisation des intervenants de l'industrie de la pêche et des groupes autochtones grâce aux processus de planification des pêches déjà en place ou à d'autres processus, au besoin.

Pour donner suite à la vérification des pêches effectuée en octobre 2016 par la commissaire à l'environnement et au développement durable, le gouvernement a établi un plan visant à terminer l'élaboration des plans de rétablissement des stocks qui se trouvent dans la zone critique et qui ne font pas encore l'objet d'un tel plan. Pêches et Océans Canada a cerné les priorités pour 2017-2018 et établi des échéanciers pour la mise à jour du plan chaque année jusqu'à la fin des travaux.

En outre, le gouvernement vient tout juste de réaffecter des ressources à l'élaboration de priorités, de cibles et d'échéanciers pour achever les plans de rétablissement qui cadrent avec la directive ministérielle sur l'élaboration de plans de rétablissement en vertu du cadre de l'approche de précaution pour les stocks qui se trouvent dans la zone critique.

Recommandation 31 : Que le gouvernement du Canada corrige les lacunes connues de la réglementation de manière à ce que Pêches et Océans Canada, en collaboration avec tous les intervenants du secteur des pêches, soit en mesure de répondre à toutes les activités qui causent des dommages aux poissons ou à leur habitat et d'évaluer concrètement les répercussions (p. ex. par la collecte continue de données de référence permettant de déterminer les changements qu'apportent les activités).

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les groupes autochtones et les intervenants ont souligné l'importance d'effectuer continuellement la collecte de données et l'évaluation des données de référence sur la condition de l'habitat du poisson, en vue d'appuyer la prise de décisions fondées sur des preuves et de faire le suivi des résultats des projets de restauration d' habitat.

De nombreux groupes aimeraient se voir offrir une gamme élargie de possibilités de partenariat avec Pêches et Océans Canada. Le Ministère, misant sur cette manifestation d'intérêt, envisagera des occasions de conclure des ententes de collaboration avec ses partenaires, tels que les groupes autochtones et les intervenants, afin d'entreprendre des activités de surveillance, de restauration et de conservation du poisson et de son habitat. Ces activités donneront des résultats qui fourniront d'importants renseignements sur l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*.

Les ententes relatives à l'échange de données, qui facilitent la communication de renseignements scientifiques et de données spatiales, contribuent de plus en plus à la compréhension et à la gestion des écosystèmes aquatiques. Dans le cadre de programmes collaboratifs nouvellement établis ou déjà en place, le gouvernement étudiera des possibilités de mobiliser les partenaires et les intervenants dans le but de recueillir des données de référence.

Partenariats et collaboration

Recommandation 9 : Que Pêches et Océans Canada travaille de concert avec les agriculteurs et les municipalités rurales afin d'offrir des incitatifs et de fournir des conseils d'experts pour conserver et améliorer les populations de poissons ainsi que leur habitat et d'utiliser en dernier recours l'approche d'application de la loi.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les communautés agricoles et les municipalités en milieu rural ont un rôle essentiel à jouer dans la conservation et la protection du poisson et de son habitat au Canada. Le gouvernement souhaite travailler avec ces partenaires, entre autres, en vue d'obtenir de meilleurs résultats en matière de protection du poisson et de son habitat pour les Canadiens.

Le gouvernement continuera à travailler avec les autres ministères fédéraux, les autres paliers de gouvernement et ses partenaires afin d'élaborer des programmes et des initiatives qui

appuieront les activités rurales visant à conserver et à améliorer l'habitat du poisson. Les travaux futurs continueront d'accorder une attention particulière à la collaboration et à l'intégration de mesures normalisées visant à éviter de causer des dommages au poisson et à son habitat aux processus réglementaires et de planification. Le gouvernement du Canada poursuivra la mise en œuvre d'un processus de conformité et d'application de la loi proportionnel à la portée des activités visées et au risque que celles-ci présentent.

Recommandation 12 : Que Pêches et Océans Canada analyse la situation et améliore la communication entre, d'une part, les intervenants de l'industrie de la pêche et, d'autre part, la haute gestion et les décideurs du Ministère.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les provinces et les territoires, les groupes autochtones, et d'autres partenaires et intervenants ont un rôle essentiel à jouer dans la conservation et la protection du poisson et de son habitat au Canada. Le gouvernement est heureux de travailler avec ces partenaires pour optimiser la capacité, développer l'expertise et créer des occasions d'obtenir de meilleurs résultats en matière de protection du poisson et de son habitat pour les Canadiens.

Le gouvernement étudiera des occasions d'appuyer la création d'un comité consultatif pluridisciplinaire afin de faciliter la collaboration au chapitre de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*. Ce comité pourra miser sur les relations établies entre Pêches et Océans Canada et les groupes autochtones, les partenaires et les intervenants dans le cadre de différentes ententes de partenariat.

Recommandation 13 : Que les communications au sein de tous les échelons de Pêches et Océans Canada et entre ceux-ci soient améliorées.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il s'efforcera de renforcer la gouvernance et d'améliorer la communication entre tous les paliers de gouvernement et toutes les régions.

Recommandation 15 : Que Pêches et Océans Canada crée un comité consultatif composé de membres représentant un vaste éventail d'intérêts qui soumettra régulièrement des recommandations relatives à l'administration et à la mise en application de la Loi sur les pêches. Que ce comité consultatif soit formé, sans s'y limiter, de groupes de l'industrie, de promoteurs de projets, de groupes agricoles, d'administrations municipales et de représentants des secteurs des pêches commerciales, récréatives et autochtones.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les provinces et les territoires, les groupes autochtones, et d'autres partenaires et intervenants ont un rôle

essentiel à jouer dans la conservation et la protection du poisson et de son habitat.

Le gouvernement étudiera des occasions d'appuyer la création d'un comité consultatif pluridisciplinaire afin de faciliter la collaboration au chapitre de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*. Ce comité mettra sur les relations établies entre Pêches et Océans Canada et différents groupes autochtones ainsi qu'avec les partenaires et les intervenants dans le cadre de différentes ententes de partenariat.

Recommandation 27 : Que Pêches et Océans Canada continue de financer les projets de conservation et d'amélioration des pêches en collaboration avec les communautés autochtones, les agriculteurs et les organismes de conservation des pêches.

Réponse : Le gouvernement appuie cette recommandation et continuera de travailler avec ses partenaires pour optimiser les capacités, développer l'expertise et créer des occasions de restauration et de mise en valeur du poisson et de son habitat.

Surveillance et rapports aux Canadiens

Recommandation 17 : Que Pêches et Océans Canada présente au Comité, dans les deux ans suivant l'examen de la Loi sur les pêches, un rapport dans lequel le processus de demande d'autorisation et l'échéancier des décisions seront expliqués en détail.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les groupes autochtones et les intervenants ont manifesté leur intérêt pour des rapports publics et une transparence accrue en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*. La surveillance des projets et l'amélioration de la communication des résultats de ces projets contribuent à renforcer le processus décisionnel du gouvernement et confèrent davantage de crédibilité à ce processus.

Recommandation 19 : Que Pêches et Océans Canada mette en place des exigences de surveillance cohérentes destinées aux promoteurs, associées à des normes et à des justifications claires.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Selon les groupes autochtones et les intervenants, la création de normes claires décrivant les exigences en matière de surveillance à l'intention des promoteurs appuiera la surveillance efficace des effets des projets sur le poisson et son habitat, en plus de contribuer à l'analyse des effets cumulatifs.

Recommandation 20 : Que Pêches et Océans Canada investisse dans la création d'une base de données publique et accessible qui permettra de déterminer :

- 1. l'emplacement et l'état d'avancement des projets identifiés par le Ministère qui pourraient causer des dommages au poisson et à son habitat (autorisations, suivis des résultats et condamnations), de même que les effets cumulatifs des projets;**
- 2. l'emplacement des différentes espèces aquatiques;**
- 3. le suivi à jour des espèces aquatiques en péril et de leur situation; et**
- 4. l'état d'avancement des autorisations.**

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Selon les groupes autochtones et les intervenants, la création d'un registre public appuierait la surveillance et la compréhension des impacts des projets sur le poisson et son habitat, de même que la production de rapports à ce sujet.

À l'heure actuelle, le Ministère produit un rapport annuel au Parlement qui comprend un résumé des mesures d'administration et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection des pêches. Pêches et Océans Canada cherchera des façons d'accroître la transparence en établissant une liste publique des projets relatifs à l'administration des dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*.

Recommandation 22 : Que Pêches et Océans Canada accorde aux secteurs du Ministère responsables de la surveillance, de la conformité et de l'application de la Loi des ressources significatives.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les commentaires reçus font nettement ressortir le souhait que les niveaux d'effort visant à mettre en œuvre des programmes permettant de faire appliquer les dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches* soient relevés.

On en est à examiner les activités actuelles de surveillance, de conformité et d'application de la loi afin de relever les possibilités d'amélioration et de trouver de meilleures façons d'exécuter ces activités. Le gouvernement évaluera les exigences liées à la mise en œuvre d'activités efficaces de surveillance, de conformité et d'application de la loi, afin de faire progresser les initiatives relatives au rétablissement des protections éliminées et à l'intégration de mécanismes de protection modernes.

Recommandation 28 : Que l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre soit assujéti aux principes de la transparence et à la divulgation publique.

Réponse : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les groupes autochtones et les intervenants ont fait ressortir le besoin de transparence accrue en ce qui concerne les activités entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le Comité reconnaît que la

divulgence publique et la participation efficaces et significatives fournissent des renseignements essentiels et renforcent le processus décisionnel.

Le Ministère produit un rapport annuel au Parlement qui comprend un résumé de ses activités et de celles d'Environnement et Changement climatique Canada au chapitre de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la protection des pêches et à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*.

Le gouvernement du Canada cherchera d'autres façons d'accroître la transparence de l'administration des dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*.

CONCLUSION

Dans son examen des processus environnementaux et réglementaires, le gouvernement du Canada s'intéresse entre autres au rétablissement des protections éliminées et à l'intégration de mécanismes de protection modernes à la *Loi sur les pêches*. Pêches et Océans Canada continuera de travailler de concert avec d'autres ministères, notamment Transports Canada, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'énergie, dans le cadre de cet examen.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à poursuivre la conversation avec les groupes autochtones, les provinces et les territoires, les autres partenaires, les intervenants et les Canadiens au sujet de l'examen des processus environnementaux et réglementaires au cours de l'été 2017. Pêches et Océans Canada amorcera la mobilisation en ligne dans le cadre de l'examen des modifications apportées en 2012 à la *Loi sur les pêches*, par l'intermédiaire du site Web parlonshabitatdupoisson.ca. De plus, Pêches et Océans Canada s'efforce de mettre à la disposition des groupes autochtones une aide financière aux participants en vue d'appuyer la participation à l'examen de la Loi.

Le gouvernement du Canada souhaite remercier le Comité permanent pour son étude des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* en 2012, ainsi que les personnes ayant participé à titre de témoins et toutes celles qui ont fourni des mémoires dans le cadre de l'étude. Nous continuerons d'inviter les partenaires et les intervenants à participer à l'examen de la *Loi sur les pêches* et à proposer des moyens de rétablir les protections éliminées et d'intégrer des mécanismes de protection modernes pour la gestion du poisson et de son habitat au Canada.